



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2022-422

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2022-11-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DEGEUSER Benoit (3 pages)	Page 4
R32-2022-11-03-00005 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LICOUR (3 pages)	Page 8
R32-2022-11-03-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL THORIS LUC (3 pages)	Page 12
R32-2022-11-04-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOUTIN Véronique (3 pages)	Page 16
R32-2022-11-04-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BOYER Céline (4 pages)	Page 20
R32-2022-11-04-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELAUNAY Bruno (3 pages)	Page 25
R32-2022-11-04-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELAUNAY Sylvie (3 pages)	Page 29
R32-2022-11-04-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DOBRENEL Alexandre (4 pages)	Page 33
R32-2022-11-04-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DUPONCHEL Rémi (3 pages)	Page 38
R32-2022-11-04-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL BIZET (3 pages)	Page 42
R32-2022-11-04-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES TILLEULS (3 pages)	Page 46
R32-2022-11-02-00025 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUBIQUET (3 pages)	Page 50
R32-2022-11-04-00011 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DUCHEMIN (3 pages)	Page 54
R32-2022-11-04-00012 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL HAUDEBOURT (3 pages)	Page 58
R32-2022-11-04-00013 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL NICOLAS GUILLAUME (3 pages)	Page 62
R32-2022-11-04-00014 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GALLOPIN Arnaud (3 pages)	Page 66
R32-2022-11-04-00015 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GUIGAND Anne-Claire (3 pages)	Page 70
R32-2022-11-04-00016 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - MULLIEZ Caroline (3 pages)	Page 74

R32-2022-11-04-00017 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - POTIER Loïc (3 pages)	Page 78
R32-2022-11-04-00018 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SAINTE BEUVE Olivier (3 pages)	Page 82
R32-2022-11-04-00019 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA ABBAYE DE MARGERES (3 pages)	Page 86
R32-2022-11-04-00020 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - WIEME Camille (3 pages)	Page 90
R32-2022-10-27-00026 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA BORNE TROUEE.odt (2 pages)	Page 94
R32-2022-10-27-00027 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU BRIDOUX.odt (2 pages)	Page 97

DRAAF

R32-2022-11-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- DEGEUSER Benoit





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: **2022-59-0261-1**  
Réf DRAAF : 259

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur Benoit DEGEUSER  
4 rue du Bourdon Straete  
59284 PITGAM

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Benoit DEGEUSER dont le siège d'exploitation se situe à PITGAM pour les parcelles D5, D107, D502, D503 sises sur le territoire de la commune d'HERZEELE, d'une superficie totale de 6,7625 ha, enregistrée complète le 8 juillet 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur Benoit DEGEUSER en date du 8 juillet 2022, portant le délai de fin d'instruction au 9 janvier 2023 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 septembre 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de Monsieur DEGEUSER Benoit est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande de la SCEA DU CASTEL représentée par Monsieur Jean-Charles DECROOCQ dont le siège d'exploitation se situe à WEST CAPPEL, enregistrée complète le 29 septembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Benoit DEGEUSER, chef d'exploitation et employeur de main-d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 159,3325 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est comprise entre à 60 et 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoit DEGEUSER relève du 3ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA DU CASTEL, composé d'un associé à titre principal, souhaite mettre en valeur, après opération, une exploitation de 118,5825 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est supérieure à 90 ha/UMO ;

Considérant que la demande de la SCEA DU CASTEL relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande de Monsieur Benoit DEGERUSER est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle déposée par la SCEA DU CASTEL

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Benoit DEGEUSER est autorisé à exploiter les parcelles D5, D107, D502, D503 sises sur le territoire de la commune d' HERZEELE, d'une superficie totale de 6,7625 ha, provenant de l'exploitation de Madame Geneviève LAPORTE à WORMHOUT.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-11-03-00005

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL LICOUR



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf: **2022-59-0242**  
Réf DRAAF : 254

**EARL LICOUR**  
Madame Christine et Messieurs Arnaud, Matthieu, Pierre  
et Antoine LICOUR  
1 rue du 5 septembre 1944  
59470 ZEGERSCAPPELL

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LICOUR représentée par Madame Christine LICOUR et Messieurs Arnaud, Matthieu, Pierre et Antoine LICOUR dont le siège d'exploitation se situe à ZEGERSCAPPEL pour les parcelles C307, C310, C316, C325, C328, C330, C490, ZA4 et C301 sises sur le territoire de la commune de ZEGERSCAPPEL, d'une superficie totale de 20,3379 ha, enregistrée complète le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LICOUR en date du 04 octobre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 02 janvier 2023 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 octobre 2022;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 29 septembre 2022 ;

Considérant que la demande de L'EARL LICOUR est concurrente, pour la totalité de sa demande, avec la demande non soumise de Madame Edwige LACONTE dont le siège d'exploitation se situe à ZEGERSCAPPEL, enregistrée complète le 29 septembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que L'EARL LICOUR, composée de cinq associés exploitants, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 227,6779 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de L'EARL LICOUR relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Edwige LACONTE, cheffe d'exploitation, souhaite mettre en valeur, après opération, dans le cadre de sa pluriactivité, une exploitation de 24,2964 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversation des revenus extra-agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de madame Edwige LACONTE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de L'EARL LICOUR et de Madame Edwige LACONTE relèvent du même rang de priorité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL LICOUR est autorisée à exploiter les parcelles C307, C310, C316, C325, C328, C330, C490, ZA4 et C301 sises sur le territoire de la commune de ZEGERSCAPPEL, d'une superficie totale de 20,3379 ha, provenant de l'exploitation du GAEC Frère et Sœur BECUWE à ZEGERSCAPPEL.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE –

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation  
Le chef du service régional de performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Sylvain MULLOT

DRAAF

R32-2022-11-03-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- EARL THORIS LUC





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

EARL THORIS LUC  
Monsieur Matthieu THORIS  
877 route d'Houtkerque  
59670 WINNEZEELE

Réf.: 2022-59-0219

Réf DRAAF: 262

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle de structures » de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France en date du 14 février 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL THORIS LUC représentée par Monsieur Matthieu THORIS dont le siège d'exploitation se situe à WINNEZEELE pour les parcelles OA0506, OE1020, OE0288, OE0290, OE0302, OE0265, OE0267, OA0412, OA0411, OA0505, OA0414, OA0174, OA0188, OA0186, OA0196, OA0195, OA0191, OA0192, OA0413, OA0507, OA0189 sises sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE, ZC0001 sise sur le territoire de la commune de WINNEZEELE, d'une superficie totale de 28,2098 ha, enregistrée complète le 21 juin 2022 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL THORIS LUC en date du 26 septembre 2022, portant le délai de fin d'instruction au 22 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Nord en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 septembre 2022 ;

Considérant que la demande de l'EARL THORIS LUC est concurrente, avec la demande non soumise de Monsieur Frédéric VANDENBERGHE dont le siège d'exploitation se situe à HOUTKERQUE pour les parcelles OE1020, OE0288, OE0302, OE0265, OE0267 sises sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE, d'une superficie totale de 7,9396 ha, enregistrée complète le 12 septembre 2022 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que l'EARL THORIS LUC, composée d'un associé à titre principal, et employeur de main-d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 89,3098 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de l'EARL THORIS LUC relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Frédéric VANDENBERGHE, chef d'exploitation, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 15,5996 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha/UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Frédéric VANDENBERGHE relève du 2ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes de l'EARL THORIS LUC et de Monsieur Frédéric VANDENBERGHE sont classées dans le même rang de priorité ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL THORIS LUC est autorisée à exploiter les parcelles OA0506, OE1020, OE0288, OE0290, OE0302, OE0265, OE0267, OA0412, OA0411, OA0505, OA0414, OA0174, OA0188, OA0186, OA0196, OA0195, OA0191, OA0192, OA0413, OA0507, OA0189 sises sur le territoire de la commune de HOUTKERQUE, ZC0001 sise sur la commune de WINNEZEELE, d'une superficie totale de 28,2098 ha, provenant de l'exploitation de Monsieur Philippe AMMEUX ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 3 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-11-04-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BOUTIN  
Véronique



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Madame Véronique BOUTIN  
SCEA DEWULF

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Ferme de l'Hôtel-Dieu – rue de Tillé

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60000 BEAUVAIS

Réf.: CD/SH/4130  
Réf DRAAF : 60

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 16 août 2022 une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 172 ha 20 a 26 ca, dans le cadre de votre passage d'associée non exploitante à celui d'associée exploitante au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 16 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 172 ha 20 a 26 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

<p style="text-align: center;"><b>Références cadastrales des biens objet de la demande</b> <b>n° 4130</b></p>
---

Madame **Véronique BOUTIN** au sein de la **SCEA DEWULF** à **BEAUVAIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 172 ha 20 a 26 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUVAIS	BO 103 CA 60, CB 10, 38, 65, CC 1, 4, 5, ZC 32 BO 83, 91, 93, 115, 121, 125, 133 BO 82, 84, 88, 89, 92, 94, 96, 100, 102, 104,109, 114, 118, 120, 122, 124, 127, 128, 129, 130, 134, 137, 147, 159, 161, 501, ZS 27, ZT 7 BG 11, BO 86, 95, 157, 405, 406 BO 136, 138 CA 86, CC 2, 3, 7 BO 152, ZS 42, 43 CB 11, 66 BG 10, BO 41, 81, 123, 132, 140, 141, 142, 144, 156, 412 BO 80, 107, 458 CB 15 BO179, 726, 728, 989, ZS 22 BO 117 ZR 17 BO 68, 149, 150, 190, 312, 313, 314, 315, 316, 718, 731, ZC 184, ZR 13, ZS 26, 37, 39 BO 450 ZS 40 BO 85 BO 78, 145, 148, 151, 160, 452, 459, ZS 41 BO 126 BO 131, 162 BO 79, 98, 135, 139, 146, 454 BO 143 BO 101 BO 99 ZS 25 BO 154	00 ha 01 a 95 ca 24 ha 50 a 68 ca 00 ha 55 a 79 ca  04 ha 39 a 64 ca 00 ha 52 a 33 ca 00 ha 07 a 80 ca 07 ha 49 a 07 ca 01 ha 42 a 53 ca 01 ha 85 a 30 ca 01 ha 65 a 74 ca 00 ha 47 a 46 ca 05 ha 33 a 06 ca 03 ha 72 a 59 ca 00 ha 06 a 38 ca 00 ha 62 a 01 ca  42 ha 76 a 80 ca 00 ha 27 a 75 ca 00 ha 29 a 64 ca 00 ha 06 a 75 ca 01 ha 50 a 42 ca 00 ha 13 a 78 ca 00 ha 19 a 15 ca 01 ha 26 a 26 ca 00 ha 02 a 35 ca 00 ha 03 a 70 ca 00 ha 36 a 92 ca 02 ha 01 a 39 ca 00 ha 04 a 59 ca
TILLE	ZH 5 AC 105 ZA 38, ZH 1, 2, 4 ZA 37	00 ha 60 a 42 ca 01 ha 75 a 91 ca 13 ha 56 a 73 ca 01 ha 28 a 05 ca
LALANDELLE	Z 42	15 ha 42 a 60 ca
ST-MARTIN LE NOEUD	B 330, ZB 6	12 ha 38 a 55 ca
TROISSEREUX	ZO 25 ZO 26	14 ha 73 a 03 ca 10 ha 75 a 84 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - BOYER  
Céline





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Madame Céline BOYER

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

2 route de Lagny

**Service économie agricole**

60310 CUY

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4141

Réf DRAAF : 64

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 31 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 61 ha 51 a 89 ca, dans le cadre de votre installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 13 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces terres étaient mises en valeur par Monsieur Ghislain DEWEER à MAREUIL LA MOTTE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 61 ha 51 a 89 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes n'êtes pas pluriactives,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4141**

Madame **Céline BOYER** à **CUY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 61 ha 51 a 89 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MAREUIL LA MOTTE	ZE 26 ZD 5 ZE 25 ZE 24 ZI 25, 44, 49 ZH 8, ZI 16 L, 41 J ZD 39 ZC 33, ZD 176 ZC 23 J, 23 K, 23 L, ZC 25 J, 25 K, 25 L, ZD 194, 240, 242, ZD 3 J, ZD 3 K, ZD 4 J, ZD 4 K, ZE 22 J, 22 K, 23 J, 23 K, 46, 81 J, 28 J, ZI 28 K ZF 12	00 ha 15 a 89 ca 00 ha 44 a 40 ca 00 ha 26 a 80 ca 00 ha 86 a 38 ca 11 ha 66 a 49 ca 06 ha 21 a 04 ca 00 ha 18 a 80 ca 04 ha 05 a 89 ca 28 ha 98 a 95 ca 04 ha 50 a 00 ca
AVRICOURT GURY	ZE 16 ZE 12 J, 13, 19 OC 837, 88, 89, ZE 14 J, ZE 15, 17, 20, 21	00 ha 10 a 56 ca 00 ha 53 a 87 ca 03 ha 52 a 82 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELAUNAY  
Bruno



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Service économie agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4172

Réf DRAAF : 68

EARL DELAUNAY SANDRE  
Monsieur Bruno DELAUNAY

2 rue de Gournay Haincourt

60380 HECOURT

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 30 septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 124 ha 61 a 51 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 30 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 124 ha 61 a 51 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4135**

Monsieur **Bruno DELAUNAY** au sein de **l'EARL DELAUNAY SANDRE** à **HECOURT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 124 ha 61 a 51 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
HECOURT	B 101, 102, 103, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 259 B 166 J, 166 K, 173 J, 173 K, 174, A 5, 6, B 219 J, 219 K, 219 L, C 11, C 14, ZA 9, 22, 51, A 98, 307, 311, 314, 324, 325, 327, 329, 331, 333 J, 333 K, B 22, 25, 26, 167, 197, 200, C33 J, 33 K, 34 J, 34 K, 35 J, 35 K, 36, 41, 57, 58, 79, 87, ZA 11 A, 11 B, 41 AJ, 41 AK, 41 B	16 ha 66 a 50 ca
	A 89, 108, 289, 293, 309, 312, 326, 328, 330, 332, 334, B 16, 248, C 16, ZA 10, 17, 20, 42 A, 42 B, 44, 45, 50 J, 50 K, 56 J, 56 K, 56 L, 53	63 ha 08 a 56 ca
ST QUENTIN DES PRES	A 93	30 ha 88 a 38 ca
ESCAMES	C 319	02 ha 25 a 93 ca
HANNACHES	A 10	01 ha 21 a 12 ca
GOURNAY EN BRAY	AN 20, 120 AJ, 120 AK	03 ha 70 a 05 ca 06 ha 80 a 97 ca



DRAAF

R32-2022-11-04-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DELAUNAY  
Sylvie



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Madame Sylvie DELAUNAY

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

21 rue des beaux cors

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60380 VILLERS VERMONT

Réf.: CD/SH/4128

Réf DRAAF : 58

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 12 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 84 ha 70 a 16 ca dans le cadre de votre installation par la reprise de l'exploitation familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 29 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles étaient précédemment exploitées par l'EARL DELAUNAY à VILLERS VERMONT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 84 ha 70 a 16 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4128**

Madame **Sylvie DELAUNAY** à **VILLERS VERMONT** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 84 ha 70 a 16 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAZANCOURT	A 93, B 36, ZA 28, 29, 30 A 6	02 ha 26 a 66 ca 03 ha 13 a 17 ca
VILLERS VERMONT	C 11, 12, 15, 16, 30, 69 C 26, 27, 32, 73 C 13, 14	32 ha 12 a 88 ca 16 ha 47 a 21 ca 03 ha 17 a 40 ca
GANCOURT SAINT-ETIENNE	A 78, 231, 232, 233	06 ha 73 a 20 ca
BOSC HYONS	A 72	03 ha 88 a 25 ca
MONTROTY	A 28, 38, 135	16 ha 91 a 59 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - DOBRENEL  
Alexandre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur Alexandre DOBRENEL  
EARL DU WAGE

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

3 rue de Villers sur Thère WAGICOURT

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60510 THERDONNE

Réf.: CD/SH/4080  
Réf DRAAF : 56

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 209 ha 08 a 51 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 18 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 209 ha 08 a 51 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/4

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4080**

**Monsieur Alexandre DOBRENEL** au sein de **l'EARL DU WAGE** à **WAGICOURT THERDONNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 209 ha 08 a 51 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>	
ALLONNE	ZC 349, 417, ZA 381, ZB 89	06 ha 37 a 18 ca	
	ZC 31, 37	00 ha 44 a 40 ca	
	D 122, 124, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 134, 348, 351, W 7, 8, ZB 15, 16, 17, ZC 30	08 ha 81 a 47 ca	
	ZA 641 p	03 ha 29 a 00 ca	
	W 25	00 ha 15 a 30 ca	
	W 24, ZA 830, ZB 12, 34	08 ha 25 a 45 ca	
	ZB 11	00 ha 10 a 60 ca	
	ZA 243	00 ha 10 a 59 ca	
	W 32, ZA 58, ZB 27, 28, 31, 37, ZC 28, 35, 36, 38, 182, 186, 254	29 ha 04 a 16 ca	
	ZA 651	00 ha 06 a 43 ca	
	W 13, 41, 42, ZA 341, ZB 18	04 ha 51 a 70 ca	
	ZA 242	00 ha 02 a 43 ca	
	ZA 244, 821, 823	01 ha 05 a 58 ca	
	W 43, 44	00 ha 42 a 20 ca	
	D 123, 125, 136	00 ha 20 a 85 ca	
	D 133	00 ha 02 a 53 ca	
	D 135	00 ha 02 a 52 ca	
	D 349	00 ha 03 a 76 ca	
	D 350	00 ha 04 a 04 ca	
	THERDONNE	ZB 17, 27, 32, 33, 34, 39, 60, 99	06 ha 85 a 23 ca
		ZC 5	05 ha 51 a 04 ca
		ZB 15	02 ha 92 a 18 ca
		ZC 3	00 ha 00 a 22 ca
		ZA 33	00 ha 66 a 47 ca
		ZC 4, 6	10 ha 20 a 42 ca
		ZB 38	00 ha 27 a 64 ca
		ZB 64	00 ha 06 a 45 ca
ZB 40, 42		00 ha 23 a 51 ca	
ZB 30, 41		00 ha 73 a 23 ca	
D 298, ZA 34, ZB 18, 31, 44, 55, 56, ZC 7		26 ha 24 a 67 ca	
ZB 26		00 ha 08 a 84 ca	
ZB 25		00 ha 34 a 17 ca	
ZB 98		00 ha 03 a 81 ca	
ZB 58		00 ha 00 a 93 ca	
ZB 63		00 ha 05 a 54 ca	
ZB 65		00 ha 03 a 39 ca	
BLAINCOURT LES PRECY		ZB 37, 38, ZD 63, 64	07 ha 50 a 74 ca
	ZC 13	03 ha 77 a 80 ca	
CROUY EN THELLE	ZB 14, 22, 42, ZD 18, 63, 70	12 ha 23 a 70 ca	

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



Communes	Références cadastrales	Superficie
PRECY SUR OISE	AB 169, 490, ZA 27, 28, 517 ZL 20	02 ha 79 a 68 ca 02 ha 08 a 25 ca
SAINT LEU D'ESSERENT CRAMOISY	T 39, 75, Z 3, 14 X 14 ZA 43 W 41 W 15, ZA 10, 58, 59 ZA 55, 56 C 192, V 9, 18, 30, 31, 40, W 5, 7, 8, 12, 13, 16, 17, 18, 36, 42, 43, 44, X 12, 13, 19, Z 3, ZA 6, 7, 8, 35, 38, 41, 42, 51, 52, 54, 57, 110	13 ha 43 a 49 ca 03 ha 33 a 61 ca 00 ha 10 a 00 ca 03 ha 50 a 98 ca 01 ha 99 a 70 ca 01 ha 70 a 40 ca  39 ha 16 a 53 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-11-04-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter -  
DUPONCHEL Rémi



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Rémi DUPONCHEL

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

62 rue de Picardie

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60220 MOLIENS

Réf.: CD/SH/4153

Réf DRAAF : 73

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 4 ha 63 a 70 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 7 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 70 ha 48 a 70 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4153**

Monsieur **Rémi DUPONCHEL** à **MOLIENS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 4 ha 63 a 70 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
MOLIENS	ZB 67, ZC 16, 17	4 ha 63 a 70 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL BIZET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL BIZET  
Thibault et Paul BIZET

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

18 rue de Montdidier

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60420 WELLES PERENNES

Réf.: CD/SH/4134  
Réf DRAAF : 62

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 18 août 2022 une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 6 ha 73 a 89 ca dans le cadre d'un transfert de parts et de baux à votre profit, pour des terres que vous exploitez au sein de l'EARL BIZET. Cette demande a été enregistrée complète le 18 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 136 ha 93 a 23 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4134**

**Thibault et Paul BIZET** au sein de l'**EARL BIZET** à **WELLES PERENNES** ont déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 6 ha 73 a 89 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
WELLES PERENNES	AB 95 AE 57	03 ha 19 a 15 ca 03 ha 54 a 74 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DES  
TILLEULS



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4125  
Réf DRAAF : 57

EARL DES TILLEULS  
Monsieur Thibault VANDEWALLE

48 grande rue

60510 REMERANGLES

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 94 ha 96 a 67 ca dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 12 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel..

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 94 ha 96 a 67 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4125**

**L'EARL VANDEWALLE** créée par Monsieur **Thibault VANDEWALLE** à **REMERANGLES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 94 ha 96 a 67 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ESSUILES SAINT RIMAULT	A 1133, ZC 10, ZK 8	26 ha 53 a 78 ca
REMERANGLES	ZM 9, 12, 14	34 ha 25 a 76 ca
	ZH 4	21 ha 23 a 06 ca
FOUQUEROLLES	C 37, 38	02 ha 15 a 20 ca
BULLES	ZD 5	08 ha 32 a 82 ca
FITZ JAMES	ZD 43	02 ha 46 a 05 ca

DRAAF

R32-2022-11-02-00025

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
DUBIQUET



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole

Réf.: 2022-59-0318  
Réf DRAAF : 128

**EARL DUBIQUET**  
**Monsieur Yves DUBIQUET**  
**1 et 3 rue des Ecoles**  
**59111 HORDAIN**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 26/08/2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,5800 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/09/2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 38,8200 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 2 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n°2022-59-0318**

EARL DUBIQUET représentée par Monsieur Yves DUBIQUET demeurant à HORDAIN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2,5800 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
HORDAIN	ZB195	0,6400 ha
BOUCHAIN	ZC72 ZD6	1,9400 ha

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-11-04-00011

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
DUCHEMIN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4178  
Réf DRAAF : 70

EARL DUCHEMIN  
Monsieur Vincent DUCHEMIN

106 rue du charron

60130 NOROY

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 11 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 70 ha 86 a 33 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 11 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 70 ha 86 a 33 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4178**

Monsieur **Vincent DUCHEMIN** au sein de l'**EARL DUCHEMIN** à **NOROY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 70 ha 86 a 33 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CUIGNIERES	Y 324	00 ha 08 a 04 ca
	Y 110	00 ha 61 a 60 ca
	Y 111	00 ha 41 a 40 ca
	Y 401, 404	01 ha 65 a 92 ca
	ZD 32	01 ha 17 a 90 ca
ERQUINVILLERS	ZD 31	01 ha 26 a 40 ca
	U 43, 77, X 23, 24, 47, 92, Y 30, Z 18	04 ha 12 a 91 ca
MAIMBEVILLE	U 49, V 62, 112, 113, X 48, 59, 85, 136, Z 108	02 ha 99 a 11 ca
	V 68, X 84, 89, 205, Z 80, 44	02 ha 27 a 67 ca
	U 42, 48, X 49, 137, Z 84	02 ha 11 a 66 ca
	V 46, X 27, 119, Z 96	02 ha 24 a 76 ca
	Y 15	00 ha 54 a 34 ca
	ZB 16, 56, ZD 3, 9	09 ha 77 a 10 ca
	Z 95, 122, W 105	00 ha 99 a 22 ca
	ZB 114, ZD 31, 93, 95	04 ha 85 a 90 ca
NOROY	C 390, ZC 56, 80, ZD 32, 41, 42, 54, 128	14 ha 01 a 75 ca
	ZD 87	00 ha 49 a 00 ca
	ZA 96p, ZB 7	00 ha 41 a 65 ca
	ZD 86	00 ha 49 a 00 ca
	B 111	00 ha 12 a 35 ca
	ZE 24	01 ha 62 a 90 ca
	ZA 22, ZC 5, 6	06 ha 38 a 50 ca
	ZA 25	00 ha 13 a 60 ca
REMECOURT	ZB 13	01 ha 38 a 00 ca
	ZA 29p	00 ha 38 a 00 ca
	ZC 21, 28, 43, 129, 90, 92, AB 36	08 ha 84 a 65 ca
ST-AUBIN-SOUS-ERQUERY	ZC 11	00 ha 26 a 00 ca
	ZA 45, 54	00 ha 73 a 30 ca
CERNOY	ZB 33, 37	00 ha 43 a 70 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-11-04-00012

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
HAUDEBOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL HAUDEBOURT

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

7 rue de la source Orsimont

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60650 VILLERS SUR AUCHY

Réf.: CD/SH/4168

Réf DRAAF : 66

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 2 ha 23 a 30 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 4 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 99 ha 71 a 30 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4168**

L'EARL HAUDEBOURT à VILLERS SUR AUCHY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 2 ha 23 a 30 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS SUR AUCHY	CN 83	2 ha 23 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00013

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - EARL  
NICOLAS GUILLAUME



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL NICOLAS GUILLAUME

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

5 rue de Malmifait

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60690 ROTHOIS

Réf.: CD/SH/4175  
Réf DRAAF : 69

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 84 ha 42 a 14 ca, dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 84 ha 42 a 14 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4175**

**L'EARL NICOLAS Guillaume** à **ROTHOIS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 84 ha 42 a 14 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROTHOIS	B 92, 93, 493, 537, 573, ZA 12, 13, 30, 42, 43, ZB 27, 42, ZC 19 A 201, B 327, 456, ZB 6, 7 B 111, 273, 300, ZB 4, 5, ZC 14, 15, 18, ZD 6 B 570	12 ha 04 a 02 ca 03 ha 29 a 16 ca 19 ha 39 a 17 ca 00 ha 27 a 03 ca
MARSEILLE EN BEAUVAISIS	B 292, 580, 582, ZB 3	01 ha 12 a 13 ca
FONTAINE LAVAGANNE	ZA 35, 37, 38, 46, 47, ZB 30, 31 ZD 37, 38	07 ha 16 a 50 ca 05 ha 73 a 40 ca
GAUDECHART	ZB 40, 41	02 ha 51 a 65 ca
BLICOURT	B 527, 528 W 53	00 ha 61 a 70 ca 03 ha 71 a 64 ca
OUDEUIL	U 48, V 19, 36 V 25, W 60 ZC 15	18 ha 05 a 54 ca 09 ha 05 a 50 ca 01 ha 44 a 70 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00014

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GALLOPIN  
Arnaud



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Arnaud GALLOPIN

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

15 rue de la mairie

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60120 PAILLART

Réf.: CD/SH/4188

Réf DRAAF : 72

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 24 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 7 ha 46 a 72 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 24 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 89 ha 42 a 63 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4188**

Monsieur **Arnaud GALLOPIN** à **PAILLART** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7 ha 46 a 72 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
ROCQUEMONT QUIRY LE SEC	ZB 40, ZC 10, ZE 16 ZK 27	05 ha 89 a 80 ca 01 ha 56 a 92 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00015

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - GUIGAND  
Anne-Claire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

EARL HUBERT DOISY  
Madame Anne-Claire GUIGAND

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

4 grande rue

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60190 CRESSONSACQ

Réf.: CD/SH/4131  
Réf DRAAF : 61

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 16 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 145 ha 03 a 91 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 8 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 145 ha 03 a 91 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4131**

Madame **Anne-Claire GUIGAND** au sein de **l'EARL HUBERT DOISY** à **CRESSONSACQ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 145 ha 03 a 91 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	
CRESSONSACQ	X 24, 49, 51, 55, Y 3, 18, 24, 45, 46, 60, 68, 69, 91,104	41 ha 08 a 38 ca	
	X 37, 38, 40, 125, Y 15, 34, 64, 66, 99, 106, Z 5, ZA 16, 17	24 ha 65 a 40 ca	
	X 12, 23, 34, Y 36, 96, 100, ZA 18, 19, 20	29 ha 20 a 95 ca	
	X 35, Y 2, 17, 51, 71, Z 3, 261, 263	14 ha 66 a 76 ca	
	X 9, Y 35	03 ha 62 a 10 ca	
	Y 65	05 ha 02 a 10 ca	
	X 36	01 ha 47 a 70 ca	
	Y 16	02 ha 43 a 27 ca	
	ZA 14	00 ha 85 a 80 ca	
	ZA 15	00 ha 81 a 74 ca	
	Y 1, 19, 38	13 ha 23 a 57 ca	
	Y 7	01 ha 02 a 26 ca	
	Z 26	00 ha 72 a 34 ca	
	ZC 42	00 ha 51 a 50 ca	
	PRONLEROY	ZC 56	00 ha 72 a 50 ca
		ZC 24	00 ha 19 a 80 ca
		ZB 29, 86	00 ha 24 a 51 ca
LANEUVILLEROY	ZB 89, 90	00 ha 85 a 71 ca	
	Z 2, ZK 39, ZL 127, 141	02 ha 06 a 42 ca	
	ZL 129, 142	01 ha 61 a 10 ca	

DRAAF

R32-2022-11-04-00016

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - MULLIEZ  
Caroline



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCEA LE GUIDON  
Madame Caroline MULLIEZ

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

10 rue des aires

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60120 ESQUENNOY

Réf.: CD/SH/4170

Réf DRAAF : 67

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 29 septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 107 ha 49 a 12 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 29 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 107 ha 49 a 12 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agr er, Madame, l'expression de mes salutations distingu es.

Fait   Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le pr fet, par subd l gation,  
La charg e de mission foncier contr le des structures  
du service r gional de la performance  conomique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette d cision peut  tre contest e dans les deux mois aupr s du tribunal administratif comp tent, par voie postale en recommand  avec avis de r ception ou sur place contre horodatage ou via l'application t l recours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction R gionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la For t Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - T l. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4170**

Madame **Caroline MULLIEZ** au sein de la **SCEA LE GUIDON** à **ESQUENNOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 107 ha 49 a 12 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUVOIR	Z 3, 8, 14, 26, 35, 37, 38, ZC 17 Z 7, 16, 25, 40, 42	41 ha 46 a 05 ca 09 ha 55 a 50 ca
BRETEUIL	B 36, C 51, 54, 69, 78, 88, 151 B 35, C 37, 152	18 ha 69 a 80 ca 09 ha 78 a 05 ca
ESQUENNOY	ZC 13	03 ha 83 a 21 ca
TARTIGNY	ZI 9, ZD 32	07 ha 58 a 90 ca
VILLERS -VICOMTE	ZB 24	15 ha 40 a 12 ca
VENDEUIL-CAPLY	A 57, 266	01 ha 17 a 49 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00017

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - POTIER Loïc



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Monsieur Loïc POTIER  
EARL POTIER

Service instructeur :  
DDT de l'Oise

107 grande rue

Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60390 LE VAUROUX

Réf.: CD/SH/4129  
Réf DRAAF : 59

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 16 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 44 ha 00 a 04 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 16 août 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 44 ha 00 a 04 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4129**

**Monsieur Loïc POTIER** au sein de l'**EARL POTIER** à **LE VAUROUX** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 44 ha 00 a 04 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
VELENNES	ZC 39, ZD 3, 4	10 ha 30 a 33 ca
	ZC 41, ZE 21, 35	05 ha 73 a 41 ca
	ZD 1	01 ha 24 a 54 ca
	ZC 40, ZE 34	00 ha 54 a 26 ca
	ZD 2, ZE 10	08 ha 96 a 60 ca
LAFRAYE	ZD 29	04 ha 98 a 71 ca
	ZD 30	01 ha 55 a 02 ca
FOUQUEROLLES	B 137, ZB 14	04 ha 14 a 21 ca
NIVILLERS	A 15	01 ha 34 a 00 ca
	ZK 26	04 ha 65 a 66 ca
	ZB 29	00 ha 53 a 30 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00018

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SAINTE  
BEUVE Olivier



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

Réf.: CD/SH/4135

Réf DRAAF : 63

**SCEA FERME DES LOGES**

**Monsieur Olivier SAINTE-BEUVE**

Ferme des loges

60400 NAMPCEL

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 18 août 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 268 ha 69 a 94 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 13 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 268 ha 69 a 94 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4135**

Monsieur **Olivier SAINTE-BEUVE** au sein de la **SCEA FERME DES LOGES** à **NAMPCEL** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 268 ha 69 a 94 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
NAMPCEL	Z 2, ZH 5, 7 S 21, 26, 27, 30, 31, T 62, T 91, 92, ZD 1	84 ha 97 a 28 ca 59 ha 68 a 54 ca
MOULIN SOUS TOUVENT	ZE 3, 4, ZH 4 ZE 3, ZI 2 ZI 1	73 ha 22 a 46 ca 38 ha 89 a 18 ca 11 ha 92 a 48 ca

DRAAF

R32-2022-11-04-00019

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA  
ABBAYE DE MARGERES



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

SCEA ABBAYE DE MARGERES

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

1 rue du presbytère

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

02590 VILLERS SAINT-CHRISTOPHE

Réf.: CD/SH/4179  
Réf DRAAF : 71

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**  
**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 12 octobre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 1 ha 43 a 51 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 21 octobre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 41 ha 84 a 55 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/3

**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4179**

La **SCEA ABBAYE DE MARGERES** à **VILLERS SAINT CHRISTOPHE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1 ha 43 a 51 ca

<b>Communes</b>	<b>Références cadastrales</b>	<b>Superficie</b>
LE PLESSIS PATTE D'OIE	ZB 262, 265, 266, 268, 269	1 ha 43 a 51 ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2022-11-04-00020

Contrôle des structures - Demande non soumise  
à autorisation préalable d'exploiter - WIEME  
Camille



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

EARL LE VALERAN  
Madame Camille WIEME

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

8 rue Valéran

**Service économie agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60690 ROY BOISSY

Réf.: CD/SH/4144

Réf DRAAF : 65

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable**

**Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame,

Nous avons réceptionné le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 286 ha 46 a 17 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale. Cette demande a été enregistrée complète le 27 septembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 286 ha 46 a 17 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 novembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)



**Références cadastrales des biens objet de la demande  
n° 4144**

Madame **Camille WIEME** au sein de **l'EARL LE VALERAN à ROY BOISSY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour : 286 ha 46 a 17 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNIERES	ZA 6, 7 B 265	01 ha 82 a 20 ca 01 ha 83 a 20 ca
CRILLON	A 220, 381, 384, 387, B 123, 124, 126, ZA 23, 63, 64, ZB 26, ZC 79, ZE 6, 15 C 414, 423	152 ha 65 a 28 ca 09 ha 40 a 58 ca
HAUCOURT	A 1, 374, 397, ZC 1	15 ha 00 a 03 ca
MORVILLERS	ZB 18	00 ha 14 a 41 ca
GREMEVILLERS	ZI 6, 7, 8, 10	02 ha 24 a 41 ca
ROY BOISSY	B 192, 194 B 177 C 184 C 185 B 38, 145, 161? 174, 180, 407 A 205, 206, 136, 137, B 6, 167, 179, 181, 195, C 7, 220, 222, D 38, 89, 90, 93, 117, 159, 198, 200, 256, ZA 18, 20, 22, 23	00 ha 61 a 80 ca 00 ha 26 a 10 ca 01 ha 62 a 00 ca 04 ha 91 a 19 ca 12 ha 75 a 99 ca 83 ha 18 a 98 ca

DRAAF

R32-2022-10-27-00026

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA  
BORNE TROUEE.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0323  
Réf DRAAF : 118

**EARL DE LA BORNE TROUÉE  
Monsieur Thibault VILETTE  
240 rue de la folie  
59213 BERMERAIN**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 30/08/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une première installation dans une société sans apport de surface et la reprise d'une superficie totale de 98,8879 ha sise sur le territoire des communes de BERMERAIN (parcelles ZA34, ZA52, ZC16, ZD108, ZH78, ZI29, A1418, A1423, A1424, A1426, A1427, ZC10, ZC17, A1058, ZA55, ZC7, ZH87, ZC13, ZC9, ZC18, ZC19, ZC11, ZA53, A1491, A1496, ZC8, ZH99, A1472, ZC12, ZC14, A1414, ZA30, ZC4, ZH80, A1420, A1484, A1485, A1486, ZA37, ZD50, ZA51, ZA38, ZA54, ZH86, ZA56, A1704, A1490, ZC22, A1444, A1443, A1445, ZC21, ZI98, ZC24, ZA31, ZA35, ZB63, ZC20, ZD105, ZH71, ZH79, ZH81, ZH83, ZH101, ZH103, A986, A1410, A1446, A1447, A1448, A1449, A1795, A1901, ZB64, ZH82, ZH84, ZI62, ZI64, ZI66, A1928, ZA36, ZC23, ZD48, ZD49, ZH85, A1135, ZA32, ZA33, ZB65, ZB91, CAPPELLE, (parcelles ZA5, ZA6, ZA7, ZA8, ZA9, ZA10, A723, A724, A725, A27), ESCARMAIN, (parcelles ZC43, ZC49, ZC44, ZC45, ZC46, ZC47, ZC48), RUESNES (parcelles A688, A689, ZB56, A687, A690, A691, A675, A676, A1106, A1108).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après votre installation au sein de l'EARL DE LA BORNE TROUÉE, une surface de 98,8879 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2022-10-27-00027

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DU  
BRIDOUX.odt



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDTM du Nord  
Service économie agricole**

Réf.: 2022-59-0340  
Réf DRAAF : 121

**EARL DU BRIDOUX  
Monsieur Damien PARMENTIER  
2 rue des Bois Blancs  
59320 RADINGHEM EN WEPPE**

**Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/09/2022, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en l'agrandissement de votre exploitation par la reprise d'une superficie totale de 5,0597 ha sise sur le territoire de la commune de RADINGHEM EN WEPPE (parcelles A0091, A0102, A0105, A0106).

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après agrandissement une surface de 67,5797 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région du Nord Pas-de-Calais arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable d'exploiter tel que défini à l'article L. 331-2 I du code rural et de la pêche maritime.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 27 octobre 2022

Pour le préfet, par subdélégation,  
La chargée de mission foncier contrôle des structures  
du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

2/2